



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 4 mars 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 11^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019 – PHASE 3A

Notre dossier : 312-00899

Dossier Régie : R-4076-2018

Chère consœur,

Conformément à votre lettre datée du 20 février 2020 (A-0096), Énergir souhaiterait apporter une clarification à un seul des éléments contenus à l'argumentation de la FCEI communiquée dans le dossier mentionné en objet (C-FCEI-0078); Énergir ne voyant pas l'utilité de déposer de réplique quant aux autres.

Dans son argumentation¹, la FCEI donne raison à Énergir et convient que les éléments justificatifs contenus à sa preuve complémentaire² au soutien des certaines des analyses additionnelles réclamées portent sur l'évaporation de source 1 plutôt que celle de source 4. Toutefois, plutôt que de reconnaître que sa recommandation devient de ce fait sans objet comme Énergir le soulignait avec justesse à son argumentation³, l'intervenante maintient que sa recommandation de suivi est pertinente.

À cet effet, Énergir inviterait la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») à retourner prendre connaissance du plan d'action exposé au tableau 6.1 se trouvant à la réponse à la question 6.1 de sa demande de renseignements n° 10⁴ pour l'évaporation de source 1 (« Évaporation régulière du GNL des réservoirs ») et plus particulièrement du passage suivant :

¹ C-FCEI-0078, p. 3.

² C-FCEI-0077, p. 6 et 7.

³ B-0360, paragr. 31.

⁴ B-0344, Énergir-U, Document 1, tableau 6.1, Q/R 6.1, p. 13.

«Énergir soulève que l'ajout de l'activité de compression et la décomposition des différentes sources de compression permet d'apporter un niveau de précision additionnel à la méthode de répartition des coûts de l'usine LSR. De plus, bien qu'Énergir travaille à obtenir une précision additionnelle aux données utilisées, si l'installation de compteurs additionnels s'avérait trop onéreuse par rapport au niveau de précision recherché, Énergir pourrait conserver, pour certains points de mesure, l'utilisation des données historiques. L'utilisation de ces données pour établir le niveau d'évaporation par activité constitue déjà, de l'avis d'Énergir, une méthode fiable qui permet d'atteindre un degré de précision acceptable dans la répartition des coûts de compression. L'utilisation de ces données permet de mieux respecter le lien de causalité de chacune des sources et d'en répartir les coûts de façon plus précise.

Par ailleurs, Énergir soulève que l'utilisation de données historiques est une méthode qui est déjà utilisée dans la répartition des coûts (pour la répartition de la facture d'électricité entre les activités) et cette méthode est acceptée par la Régie. En ce sens, Énergir soumet que la création de l'activité de compression vise à rencontrer le principe de causalité des coûts. Les ajustements à la méthode de répartition des coûts qui en découlent constituent une nette amélioration qui ne repose pas sur l'installation d'instruments de mesure additionnels. »⁵

Par conséquent, Énergir soumet respectueusement que les analyses additionnelles demandées par l'intervenante en suivi sont inutiles et non pertinentes dans les circonstances.

Quant au reste, Énergir réitère les éléments soulevés à son argumentation (B-0360) et réfère de nouveau la Régie à la preuve déposée au dossier.

Énergir comprend que la Régie entamera maintenant son délibéré quant aux demandes formulées dans le cadre de la phase 3A du présent dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

⁵ B-0344, Énergir-U, Document 1, Q/R 6.1, p. 14 et 15.